



Démission IDCC 1396 - ETAM - Délai préavis

Par **lolipop160584**, le **04/12/2015** à **10:42**

Bonjour,

Je suis assistante de direction, IDCC 1396, ma fiche de paye indique "ETAM".

Je souhaite connaître mon délai de préavis.

Merci par avance,

Cdt

Par **P.M.**, le **04/12/2015** à **11:42**

Bonjour,

La durée du préavis est prévue à [l'art. 6 de l'Annexe B - Techniciens et agents de maitrise \(TAM\) à la Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés](#) :

[citation]Sauf en cas de faute grave, la durée du préavis réciproque visé à l'article 26 des dispositions générales est fixée à 2 mois.

Si le salarié licencié trouve un autre emploi avant l'expiration du préavis qui lui a été notifié, il peut occuper immédiatement ce nouvel emploi sans être redevable d'aucune indemnité ; le salaire correspondant à son temps de présence effective avant son départ lui est payé à l'exclusion de toute indemnité pour la partie du préavis restant à courir.[/citation]

Par **lolipop160584**, le **04/12/2015** à **11:48**

merci